

**Commission des Finances**  
**Commission de l'Exécution budgétaire**

**Procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024**

Ordre du jour :

Évolution budgétaire au 30 juin 2024

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant Mme Corinne Cahen), M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Georges Engel (remplaçant Mme Taina Bofferding), M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Marc Spautz), Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Christophe Hansen (remplaçant M. Laurent Mosar), Mme Françoise Kemp, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Marc Spautz), M. Ben Polidori (remplaçant M. Sven Clement), Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances  
M. Pierre Frisch, Directeur adjoint Fiscalité  
Mme Giulia Spalletti, Responsable Affaires budgétaires  
M. Jean-Claude Neu, Conseiller en affaires juridiques

Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur  
M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Romain Heinen, Directeur

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur  
M. Guy Rollinger

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire  
Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)  
M. Alexander Camerlynck, M. Ben Guedes, stagiaires auprès de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Finances

M. Sven Clement, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

\*

## **Évolution budgétaire au 30 juin 2024**

Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 juin 2024<sup>1</sup>.

### **I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 juin 2024 (Tableau 1)**

Au premier semestre 2024, les recettes totales collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 12,1 milliards d'euros, soit une hausse de 10,7% par rapport à juin 2023. Ces recettes correspondent à 51,6% du budget voté et sont donc au-dessus des prévisions budgétaires.

#### **a) Administration des contributions directes**

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à environ 7,3 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 13,9% par rapport à juin 2023.

- Fin juin 2024, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités s'élèvent à environ 1,8 milliard d'euros et connaissent une variation positive de 37,0% par rapport à juin 2023. L'orateur précise que cette tendance positive résulte, d'une part, de la collecte des soldes des années antérieures pour un montant de 405 millions d'euros et d'autre part, des décomptes de certains grands contribuables ayant généré des bénéfices importants durant la période pandémique. Le Ministre indique qu'il n'est pas exclu que ces recettes atteignent le seuil de 3 milliards d'euros vers la fin de l'année.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 809,0 millions d'euros, soit une variation positive de 29,5% par rapport à juin 2023. Ces recettes atteignent actuellement un niveau record.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 681,1 millions d'euros, soit une légère baisse de 0,7% par rapport à juin 2023. Cette tendance légèrement négative par rapport à l'année précédente s'explique surtout par des paiements exceptionnels qui ont été effectués par des contribuables au premier

---

<sup>1</sup> Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 juin 2024 en annexe.

semestre 2023. Ces recettes restent néanmoins en ligne avec le budget voté et correspondent à 47,8% du montant qui est prévu d'être récolté durant l'année 2024.

- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin juin 2024 à environ 3,4 milliards d'euros, soit une hausse de 10,4% par rapport à juin 2023. On observe ainsi une tendance positive au niveau de ces recettes malgré l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de quatre tranches indiciaires depuis le début de 2024.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 325,0 millions d'euros, soit une baisse de 17,4% par rapport à juin 2023. Cette baisse s'explique par des paiements importants de la part de deux contribuables au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Cette recette est, de manière générale, de nature très volatile.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 642,6 millions d'euros, soit +5,1% par rapport à juin 2023. La tendance positive de cette recette s'explique par le paiement d'avances, dont le montant s'avère plus élevé que les soldes d'impôts.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 111,4 millions d'euros, soit une variation positive de 422,3% par rapport à juin 2023. En raison de la croissance des niveaux des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, ces recettes ont largement surpassé les prévisions.
- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 35,6 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 2,2% par rapport au même mois en 2023. Cette recette évolue néanmoins en ligne avec les prévisions budgétaires et correspond à 47,5% du budget voté.

## **b) Administration des douanes et accises**

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises au 30 juin 2024 s'élèvent à environ 1,1 milliard d'euros, soit une variation de +4,0% par rapport à juin 2023.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 142,3 millions d'euros et connaissent une progression de 6,1% par rapport au même mois en 2023. De ces recettes, 26,2 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. Les quantités vendues ont augmenté de 10 millions de litres par rapport à juin 2023 (+4,1%).
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 30 juin 2024 à 282,5 millions d'euros et connaissent une baisse de 5,2% par rapport à la même période en 2023. De ces recettes, 77,1 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. Les quantités vendues ont baissé de 53,9 millions de litres par rapport au premier semestre 2023. L'orateur tient à préciser que l'augmentation du prix du diesel au Luxembourg a substantiellement réduit le différentiel de prix du diesel professionnel entre la Belgique et le Luxembourg. Alors que le choix politique d'accompagner la transition énergétique n'est pas remis en question par le gouvernement actuel, il échet toutefois de noter que la politique des accises sur le diesel a un impact non négligeable sur le budget de l'État.
- En juin 2024, les recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 526,6 millions d'euros, soit une augmentation de 9,1% par rapport au même mois en 2023. Les recettes de la vente de cigarettes s'élèvent à 334 millions d'euros (+12%). Les recettes provenant de la vente du tabac fine coupe s'élèvent, quant à elles, à

190 millions de recettes (+4,4%). Le Ministre tient à signaler que les accises sur le tabac manufacturé ont été augmentées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 avec le vote de la dernière loi budgétaire. Alors qu'on constate, depuis, une baisse des quantités de vente de tabac manufacturé, celle-ci n'est que d'ordre temporaire car les fabricants de produits de tabac, ayant eu connaissance de l'augmentation future des accises, ont encore passé des commandes de signes fiscaux avant le vote de la loi budgétaire afin de pouvoir mettre en vente du tabac manufacturé à un prix moins élevé. Au vu de ce qui précède, le Ministre indique qu'une augmentation des recettes peut être attendue dès que les anciens signes fiscaux seront épuisés.

- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 31,9 millions d'euros en juin 2024, correspondant à une légère hausse de 0,8% par rapport au même mois en 2023, soit une hausse des quantités vendues de 390 hectolitres.

### **c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 3,7 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 6,9% par rapport à juin 2023.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent au 30 juin 2024 à environ 2,8 milliards d'euros, soit une hausse de 9,6% par rapport à la même période en 2023. Le Ministre précise que les recettes ont fluctué entre le premier et le deuxième trimestre 2024 en raison de l'augmentation du taux de TVA de 16% à 17% à partir de l'année 2024. Alors qu'au deuxième trimestre 2024, ces recettes ont connu une hausse de 8,2% elles ont, en revanche, été plus faibles au premier trimestre car elles reflétaient encore des décomptes de transactions réalisées en 2023 lorsque le taux de TVA était encore à 16%. Le Ministre indique que les recettes de TVA retrouvent depuis le deuxième trimestre leur rythme de croisière et leur tendance (pour rappel : une hausse de 8,2%) est en ligne avec les années antérieures où un taux de TVA de 17% était d'application.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin juin 2024 affichent un montant de 109,9 millions d'euros et subissent une baisse de 22,8% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en juin 2023. Le Ministre indique que l'évolution négative des droits d'enregistrement s'explique de manière générale par la situation défavorable du marché du logement. Alors qu'on observe encore une baisse générale des actes immobiliers, cette tendance pourra néanmoins se renverser à l'avenir au vu des diverses mesures qui ont été annoncées par le gouvernement pour redynamiser le marché immobilier et de l'évolution à la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne. Cela dit, le Ministre tient à préciser qu'on observe une hausse importante (+147,8%) des actes extraordinaires générant des droits d'enregistrement et de transcription de plus d'un million d'euros.

Le Ministre rappelle encore que le déchet fiscal lié aux mesures annoncées par le gouvernement pour dynamiser le marché immobilier était estimé à 133,5 millions d'euros. À l'heure actuelle, le déchet engendré par la hausse du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » s'élève néanmoins uniquement à 3 millions d'euros (pour 988 demandes, dont 394 ont déjà été traitées par l'AED) et celui relatif à l'introduction du crédit d'impôt locatif s'élève à 400 mille euros.

- Au 30 juin 2024, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 632,1 millions d'euros, soit une hausse de 6,3% par rapport à la même période en 2023. Ces recettes reflètent la bonne performance des marchés financiers vers la fin de 2023 et l'attractivité croissante des placements auprès d'organismes de placement collectifs (OPC). La valeur totale des actifs nets des OPC a atteint au 30 avril 2024 5 400 milliards d'euros.

- Les droits de succession s'élèvent à 56,0 millions d'euros en juin 2024, soit -7% par rapport à juin 2023. Le Ministre précise encore que la baisse actuelle des droits de succession est corrélée avec la baisse des valeurs des biens immobiliers soumis aux droits de succession. Par ailleurs, il est à noter que la majorité de ces recettes provient des successions qui n'impliquent pas de lien de parenté (p.ex. une succession de 1,75 million d'euros sans lien de parenté est soumise à un taux de 48%) étant donné que les successions en ligne directe sont exemptes de cette taxe.

#### **d) Trésorerie de l'État**

- Au 30 juin 2024, les avoirs de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 475,3 millions d'euros (+40,8% par rapport à juin 2023) et correspondent à 82,3% du budget voté. Le Ministre apporte encore quelques précisions ayant trait à la situation de la Trésorerie de l'État :
  - o Les recettes relatives aux « participations et parts de l'Etat dans le bénéfice » ont augmenté de 126,8 millions d'euros depuis juin 2023. Cette augmentation correspond à des dividendes versés en 2024 au titre des participations étatiques dans des établissements tels que POST, BGL, BNP Paribas, BIL, Encevo et la Spuerkeess.
  - o Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 1,9 milliard d'euros.
  - o Le montant de la dette publique s'élève à 21,6 milliards d'euros et correspond à 25,7% du PIB. Le Ministre précise que l'État n'a, pour l'instant, pas l'intention d'emprunter davantage au vu de la situation confortable des liquidités. La Trésorerie de l'État pourra néanmoins faire face à un besoin en liquidités supplémentaires vers la fin de l'année au vu de l'échéance de certains emprunts à refinancer.
  - o Pour ce qui concerne la charge de la dette, le Ministre tient encore à préciser que celle-ci ne diminuera pas à la suite de la tendance baissière des taux d'intérêt, car les emprunts étatiques sont conclus sur base de taux fixes. Si l'État venait à contracter une nouvelle dette, celle-ci serait aux conditions actuelles assortie d'un taux se situant entre 2,8% et 3% (soit 0,5% supérieur au Bund allemand).

## **II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2024 (Tableau 3)**

- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à 3,3 milliards d'euros en juin 2024, soit une progression de 9,7% par rapport au même mois en 2023. Cette augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements, au recrutement d'environ 948 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires entre juin 2023 et juin 2024, aux nouvelles mesures prévues dans le dernier accord salarial de la fonction publique et le glissement automatique des carrières.
- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 1 milliard d'euros et ont augmenté de 5,8% par rapport au même mois en 2023. Ces dépenses incorporent notamment les frais d'entretien des réseaux ferroviaires.

- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 1,5 milliard d'euros (+1,6% par rapport à juin 2023). Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 0,2% et les investissements indirects (transferts en capital) de 4,7%. L'augmentation de ces dépenses est due à des investissements importants réalisés au niveau des CFL, du Fonds Belval et de Luxtram.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 530,1 millions d'euros (+1,9%) en juin 2024. Ce poste de dépenses aura tendance à diminuer à l'avenir étant donné la baisse progressive planifiée des mesures étatiques visant à contenir la hausse des prix énergétiques.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à 1,4 milliard d'euros (+20,9%) en juin 2024 en raison de la hausse du chômage. Alors que les dépenses versées au titre du chômage se sont élevées à 212 millions euros au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, elles n'étaient que de 150 millions d'euros au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 168,6 millions d'euros et ont progressé de +129,2% depuis juin 2023. Cette progression s'explique par la hausse des taux d'intérêt applicables aux derniers emprunts qui ont été renouvelés.
- Les autres transferts courants (à l'UE, pensions, maladie, communes) s'élèvent à 5,9 milliards d'euros en juin 2024 ce qui représente une hausse de 3,9% par rapport à juin 2023. Cette hausse s'explique par l'adaptation à la hausse des transferts vers les communes (+8%) et la Sécurité sociale (+11%).

### **III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2024 (Tableau 2)**

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 12,2% et les dépenses se sont accrues de 7,3% en juin 2024.

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un surplus de 486,7 millions d'euros au 30 juin 2024, représentant une amélioration du solde de 619,4 millions d'euros par rapport à juin 2023.

Le Ministre précise que cette amélioration du solde au deuxième trimestre 2024 s'explique par un effet ciseaux positif entre recettes et dépenses. En référence aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, tablant sur un déficit annuel de 1,9 milliard d'euros, le Ministre tient à attirer l'attention que l'exécution des dépenses s'accélérera probablement dans les mois à venir.

\*

### **Échange de vues**

À une question de Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) relative à des statistiques sur l'imposition des plus-values immobilières et des tendances observables dans les transactions de biens immobiliers hérités, le Directeur de l'ACD répond devoir vérifier la faisabilité d'extraire de telles informations des déclarations réalisées par les contribuables et d'envoyer, le cas échéant, les informations demandées. Il indique qu'il sera probablement possible d'extraire les recettes provenant, de manière générale, de l'imposition de plus-values immobilières. Il devra néanmoins vérifier s'il sera possible d'extraire des statistiques plus granulaires qui feraient une distinction pour la vente de biens existants entre des biens hérités et de biens non hérités. Il

précise également que l'héritage d'un bien immobilier se fait par rapport au dernier prix d'acquisition.

Le Directeur de l'AED intervient pour préciser que, dans le contexte de l'héritage de biens immobiliers, il faut également considérer que de telles situations donnent souvent lieu à des partages.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) prend la parole pour demander la transmission d'un tableau relatif à la situation des autorisations d'emprunt étatiques et des emprunts non-échus tout en précisant leur montant, leur échéance et les taux d'intérêt applicables. Il fait également part de son souhait pour que les deux commissions puissent recevoir ces tableaux de manière annuelle (par exemple au mois de juin).

Le Ministre prend note de la demande de Monsieur Haagen et tâchera d'y donner une suite. Il précise qu'une partie de ces informations peut être trouvée dans le projet de loi budgétaire qui est déposé de manière annuelle à la Chambre des Députés.

À une question de précision de Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Franz Fayot (LSAP), relative à la bonne performance des recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités, le Ministre répond que l'année 2024 s'avère être une année positive pour les entreprises issues du secteur financier au vu de l'évolution à la hausse des taux d'intérêt et des revenus afférents. Le Ministre explique également qu'on observe aujourd'hui une décorrélation entre l'évolution (baissière) du taux d'emploi et de la croissance économique, d'une part, et l'évolution (haussière) des recettes d'impôt de personnes physiques, d'autre part, étant donné que le Luxembourg a tendance à créer de plus en plus d'emplois à forte valeur ajoutée. Autrement dit, moins de personnes sont embauchées au Luxembourg, mais parmi celles qui sont embauchées une bonne partie bénéficie d'un salaire élevé, ce qui génère de recettes d'impôt plus élevées.

À une question de Monsieur Fayot sur l'impact sur les recettes fiscales d'une baisse éventuelle des marges commerciales des banques à l'instar de la baisse actuelle des taux d'intérêt, le Ministre répond que la baisse des bénéficiaires ne se répercute pas immédiatement sur les recettes d'impôt au vu du décalage qui existe entre l'année de déclaration et la collecte effective des recettes. Il précise toutefois que la déclaration électronique a permis de réduire ce décalage.

Madame la Députée Sam Tanson (déli gréng) prend la parole pour demander plus d'informations 1) sur l'évolution de plus en plus baissière des dépenses d'investissements et 2) sur les estimations de croissance du STATEC et leur impact sur les dernières prévisions budgétaires.

À la première question, le Ministre explique qu'au lieu d'acheter des biens immobiliers, l'État a tendance à recourir de plus en plus à la location. Alors qu'une telle approche a, certes, la conséquence d'une baisse des investissements, elle augmente toutefois les frais de fonctionnement de l'État dus au paiement des loyers. Cela dit, ce changement de politique au niveau des domaines de l'État n'a pas d'impact économique sur le marché immobilier car, indépendamment du fait si l'État achète ou loue le bien en question, ce dernier doit tout d'abord être construit et c'est bien cette activité de construction qui génère la majeure partie de la croissance économique.

À la deuxième question, le Ministre répond qu'il ne commentera pas les hypothèses macroéconomiques établies par le STATEC, en tant qu'institution indépendante de l'État. Il précise que les prévisions fiscales sont établies sur base d'un certain nombre de facteurs, dont également les hypothèses macroéconomiques établies par le STATEC.

Le Directeur de l'Inspection générale des Finances ajoute que les prévisions de croissance (reflétant l'évolution du PIB) sont établies de manière comptable suivant des règles spécifiques qui ne reflètent, par exemple, pas entièrement la rentabilité observée du secteur bancaire en 2023. Néanmoins, force est de constater que les recettes fiscales sont fortement influencées par les performances du secteur financier. Partant, si ce secteur connaît une bonne évolution, celle-ci est reflétée dans les recettes fiscales mais non pas dans le calcul du PIB.

Monsieur le Député André Bauler (DP) prend la parole pour rappeler qu'il est très difficile d'établir des prévisions fiables pour le Luxembourg au vu de sa petite structure économique très ouverte à l'international et donc fortement exposée à des tendances exogènes.

À la fin de la discussion, il est encore retenu que la situation budgétaire du 30 septembre 2024 sera présentée en commission parlementaire au début d'octobre 2024, soit avant le dépôt du budget de l'année 2025.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

**SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2024**  
(selon la comptabilité de l'Etat)

1.

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 juin		Variation 24/23		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2024	2023	en mio. EUR	en %	2024	2023	Budget en %	2023	2024	2023
<b>I. Contributions directes</b>	<b>7.293,0</b>	<b>6.403,4</b>	<b>889,6</b>	<b>13,9</b>	<b>13.588,9</b>	<b>11.601,3</b>	<b>17,1</b>	<b>12.596,2</b>	<b>53,7</b>	<b>55,2</b>
1. Collectivités [1]	1.758,2	1.283,2	475,0	37,0	2.650,0	2.050,0	29,3	2.465,2	66,3	62,6
2. Assiette [1]	681,1	685,7	-4,6	-0,7	1.425,0	1.100,0	29,5	1.296,5	47,8	62,3
3. Salaires et traitements [2]	3.356,6	3.039,1	317,5	10,4	6.445,0	6.100,0	5,7	5.982,7	52,1	49,8
4. Impôt de solidarité	348,0	291,7	56,3	19,3	810,1	712,9	13,6	750,3	43,0	40,9
5. Revenus de capitaux	325,0	393,4	-68,4	-17,4	820,0	650,0	26,2	799,2	39,6	60,5
6. Fortune [3]	642,6	611,4	31,2	5,1	1.150,0	840,0	36,9	1.098,0	55,9	72,8
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	111,4	21,3	90,1	422,3	130,0	18,5	602,7	55,8	85,7	115,3
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	35,6	36,4	-0,8	-2,2	75,0	61,0	23,0	74,1	47,5	59,6
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	11,3	9,8	1,5	15,3	25,0	17,0	47,1	19,4	45,2	57,7
10. Contributions directes - autres	23,2	31,2	-8,0	-25,8	58,8	51,9	13,3	55,0	39,5	60,2
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	809,0	624,9	184,1	29,5	1.250,0	960,0	30,2	1.271,4	64,7	65,1
<b>II. Douanes &amp; accises</b>	<b>1.067,1</b>	<b>1.025,9</b>	<b>41,2</b>	<b>4,0</b>	<b>2.184,8</b>	<b>2.001,6</b>	<b>9,2</b>	<b>2.112,9</b>	<b>48,8</b>	<b>51,3</b>
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	142,3	134,1	8,2	6,1	290,8	244,0	19,2	278,6	48,9	55,0
<i>dont taxe CO2</i>	26,2	22,5	3,7	16,5	53,8	42,8	25,8	46,9	48,7	52,6
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	282,5	297,8	-15,3	-5,2	584,1	687,3	-15,0	592,4	48,4	43,3
<i>dont taxe CO2</i>	77,1	75,1	2,0	2,6	160,1	175,3	-8,7	149,8	48,2	42,9
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	526,6	482,6	44,0	9,1	1.063,2	830,6	28,0	1.028,0	49,5	58,1
14. Droits d'accises sur l'alcool	31,9	31,6	0,3	0,8	72,3	72,6	-0,4	68,5	44,1	43,6
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	37,8	37,7	0,1	0,1	68,0	68,0	0,0	68,7	55,6	55,5
16. Eurovignettes	7,0	7,2	-0,2	-3,1	15,0	15,0	0,0	16,1	46,7	48,1
17. Droits de douane CE	2,4	2,5	-0,1	-3,0	5,0	5,0	0,0	5,0	48,0	49,5
18. Douanes - Autres	36,6	32,2	4,4	13,6	86,4	79,2	9,0	55,6	42,4	40,7
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	28,2	23,7	4,5	18,8	68,2	61,1	11,5	40,2	41,3	38,8
<b>III. Enregistrement &amp; domaines</b>	<b>3.709,8</b>	<b>3.469,5</b>	<b>240,3</b>	<b>6,9</b>	<b>7.597,0</b>	<b>7.613,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>7.044,5</b>	<b>48,8</b>	<b>45,6</b>
19. Droits d'enregistrement	109,9	142,3	-32,4	-22,8	220,7	517,4	-57,3	232,5	49,8	27,5
20. Taxe sur la valeur ajoutée	2.774,1	2.530,2	243,9	9,6	5.623,7	5.377,6	4,6	5.102,0	49,3	47,1
21. Taxe d'abonnement [6]	632,1	594,9	37,2	6,3	1.231,0	1.225,7	0,4	1.199,2	51,3	48,5
22. Taxe sur les assurances	45,6	48,2	-2,6	-5,4	87,8	69,2	26,9	83,5	51,9	69,7
23. Droits de succession	56,0	60,2	-4,2	-7,0	140,0	100,0	40,0	139,8	40,0	60,2
24. Enregistrement & domaines - autres	92,1	93,6	-1,5	-1,6	293,8	323,7	-9,2	287,6	31,3	28,9
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III]</b>	<b>12.069,9</b>	<b>10.898,7</b>	<b>1.171,2</b>	<b>10,7</b>	<b>23.370,7</b>	<b>21.216,5</b>	<b>10,2</b>	<b>21.753,6</b>	<b>51,6</b>	<b>51,4</b>
<b>IV. Trésorerie de l'Etat</b>	<b>475,3</b>	<b>337,7</b>	<b>137,6</b>	<b>40,8</b>	<b>577,5</b>	<b>367,2</b>	<b>57,3</b>	<b>550,7</b>	<b>82,3</b>	<b>92,0</b>
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	375,1	248,3	126,8	51,1	337,9	231,8	45,8	253,4	111,0	107,1
26. Intérêts de fonds en dépôt	43,4	32,3	11,1	34,3	96,0	1,0	9.500,0	102,8	45,2	3.232,2
27. Trésorerie de l'Etat - autres	56,8	57,1	-0,3	-0,5	143,6	134,4	6,9	194,5	39,6	42,5
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]</b>	<b>12.545,2</b>	<b>11.236,4</b>	<b>1.308,8</b>	<b>11,6</b>	<b>23.948,2</b>	<b>21.583,7</b>	<b>11,0</b>	<b>22.304,4</b>	<b>52,4</b>	<b>52,1</b>

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 mars 2024, le montant cumulé du CIE déclaré était de **455,37** millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

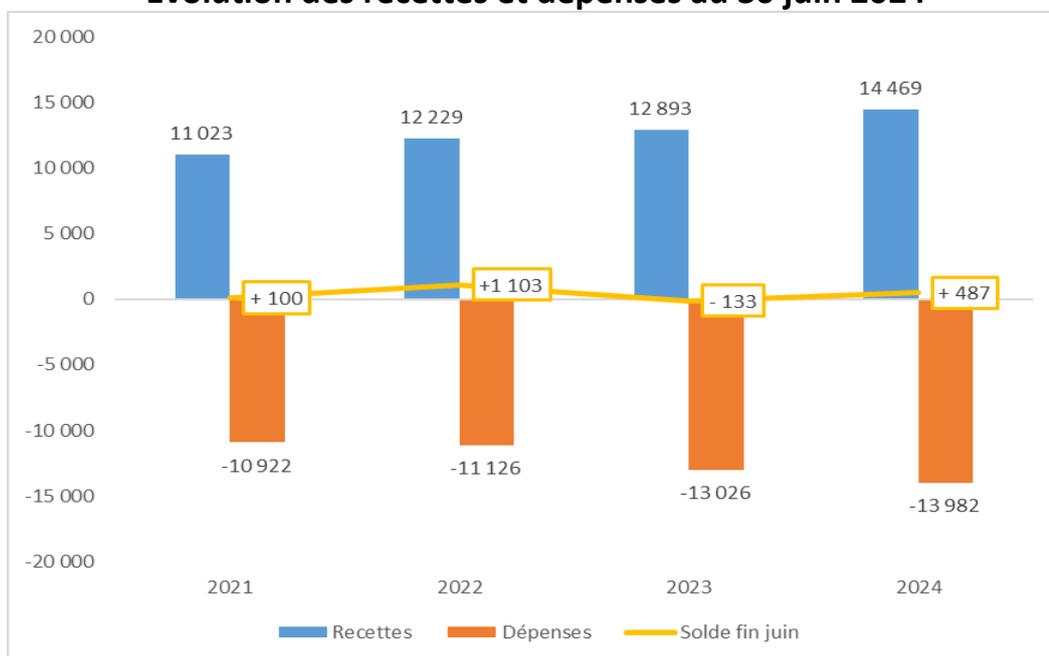
[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.



## Administration centrale 2024 (selon SEC)

### Evolution des recettes et dépenses au 30 juin 2024



	Situation fin juin				Variation	
	2021	2022	2023	2024	en millions	en %
	Dépenses. . . . .	10 922	11 126	13 026	13 982	+ 956
Recettes. . . . .	11 023	12 229	12 893	14 469	+1 576	+12.2%
Solde . . . . .	+ 100	+1 103	- 133	+ 487	+ 619	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20  
24



**Administration centrale 2024  
(selon SEC)**

**Evolution des recettes et dépenses**

	Situation fin juin					
	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	
					en millions	en %
<b>Dépenses</b>						
1. Consommation intermédiaire . . . . .	815.8	881.8	971.3	1 027.4	+ 56.2	+5.8%
2. Formation de capital . . . . .	827.4	922.6	1 013.2	1 015.5	+ 2.2	+0.2%
3. Rémunération des salariés . . . . .	2 500.1	2 745.3	3 030.0	3 323.0	+ 292.9	+9.7%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...) . . . . .	324.8	292.5	520.4	530.1	+ 9.7	+1.9%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs) . . . . .	59.4	83.5	73.5	168.6	+ 95.0	+129.2%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...) . . . . .	1 113.2	1 075.8	1 169.0	1 413.0	+ 244.0	+20.9%
7. Prestations sociales en nature . . . . .	109.9	117.9	128.6	141.5	+ 12.9	+10.0%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale	4 689.1	4 713.2	5 653.6	5 873.6	+ 220.1	+3.9%
- transferts aux administrations locales	2 922.5	2 785.9	3 153.6	3 501.7	+ 348.1	+11.0%
- autres	718.7	828.9	926.9	1 001.3	+ 74.4	+8.0%
9. Transferts en capital . . . . .	1 048.0	1 098.5	1 573.1	1 370.6	- 202.5	-12.9%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits . . . . .	471.1	308.8	467.6	489.4	+ 21.8	+4.7%
	11.4	- 16.0	- 1.2	0.4	+ 1.5	-130.9%
<b>Dépenses totales . . . . .</b>	<b>10 922.3</b>	<b>11 125.6</b>	<b>13 026.1</b>	<b>13 982.4</b>	<b>+ 956.3</b>	<b>+7.3%</b>
<b>Recettes</b>						
11. Impôts sur la production . . . . .	4 081.2	4 549.0	4 389.7	4 694.2	+ 304.5	+6.9%
12. Impôts courants sur le revenu . . . . .	5 189.1	5 731.5	6 504.6	7 502.6	+ 998.0	+15.3%
13. Autres recettes . . . . .	1 752.5	1 948.0	1 998.9	2 272.3	+ 273.3	+13.7%
<b>Recettes totales . . . . .</b>	<b>11 022.7</b>	<b>12 228.6</b>	<b>12 893.3</b>	<b>14 469.1</b>	<b>+1 575.8</b>	<b>+12.2%</b>
<b>Solde . . . . .</b>	<b>+ 100.5</b>	<b>+1 103.0</b>	<b>- 132.8</b>	<b>+ 486.7</b>	<b>+ 619.4</b>	<b>-</b>

# 20 24



## Budget de l'Etat\* pour 2024

(\*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

### Compte au 30 juin 2024

	Budget voté 2024	Situation fin juin	
		En valeur	En %* du budget
<b>Budget courant</b>			
Recettes .....	23 803.2	12 486.3	52.5%
Dépenses .....	22 953.9	11 794.7	51.4%
<b>Solde .....</b>	<b>+ 849.3</b>	<b>+ 691.6</b>	-
<b>Budget en capital</b>			
Recettes .....	187.2	79.8	42.6%
Dépenses .....	3 201.5	2 132.2	66.6%
<b>Solde .....</b>	<b>-3 014.2</b>	<b>-2 052.4</b>	-
<b>Budget total</b>			
Recettes .....	23 990.5	12 566.1	52.4%
Dépenses .....	26 155.4	13 926.9	53.2%
<b>Solde .....</b>	<b>-2 164.9</b>	<b>-1 360.8</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2024

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2024	Situation fin juin	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	832.3	1 250.6	150.3%
Emprunts	832.0	1 250.0	150.2%
Autres	0.3	0.6	204.0%
Dépenses des opérations financières	208.3	16.0	7.7%
<b>Solde</b>	<b>+ 624.0</b>	<b>+1 234.6</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2024

Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.06.2024		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.06		
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024
<b>Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »</b>	<b>1,543</b>	<b>1.9%</b>	<b>893</b>	<b>1.1%</b>	-	<b>328</b>	<b>566</b>
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)	345	0.4%	157	0.2%	-	-	157
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation	329	0.4%	167	0.2%	-	-	167
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)	300	0.4%	150	0.2%	-	-	150
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0.3%	236	0.3%	-	235	1.3
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	5	<0.1%	-	-	5
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	0.6	-	-	-	0.6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	33	<0.1%	-	-	33
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0.2%	63	<0.1%	-	49	14
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	23	<0.1%	-	-	23
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-	-	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	22	<0.1%	-	16	6
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	37	<0.1%	-	28	9
<b>Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »</b>	<b>989</b>	<b>1.2%</b>	<b>689</b>	<b>0.9%</b>	<b>19</b>	<b>658</b>	<b>12</b>
Aides aux entreprises <sup>1</sup>	p.m. SP 1.0	-	55	<0.1%	7	47	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	219	0.3%	-	219	-
a) dont subvention frais réseau	80	<0.1%	64	<0.1%	-	64	-
b) dont stabilisation des prix	390	0.5%	143	0.2%	-	143	-
c) dont subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain	-	-	11	<0.1%	-	11	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0.1%	119	0.1%	10	109	-
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages <sup>2</sup>	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	287	0.4%	-	277	10
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedesch	-	-	-	-
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	-	-	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	0	<0.1%	-	-	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	-	-	-	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	1.6	<0.1%	-	1.4	0.3
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3.7	<0.1%	0.9	<0.1%	-	0.2	0.7
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	3.0	<0.1%	-	2.3	0.7
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	-	-	-	-	-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	<0.1%	4.0	<0.1%	1.3	2.7	-
pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale <sup>3</sup>	603	-	-	-	-	-	-
<b>Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »</b>	<b>990</b>	<b>1.3%</b>	<b>721</b>	<b>0.9%</b>	<b>458</b>	<b>254</b>	<b>9</b>
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	455	0.6%	267	188	-
Aides aux entreprises	375	0.5%	20	<0.1%	15	4	1
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible <sup>4</sup>	77	<0.1%	96	0.1%	69	26	-
Compensation financière gasoil agricole ou industriel./comm.	<1	-	<1	<0.1%	-	-	-
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	-	-
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	-	-
Adaptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	21	<0.1%	4	11	6
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	21	<0.1%	6	15	1
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*	8	<0.1%	6.9	<0.1%	5	2	-
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	-	-	-	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	-
<b>Paquet de mesures « Energiedesch »</b>	<b>65</b>	<b>&lt;0.1%</b>	<b>13</b>	<b>&lt;0.1%</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>-</b>
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	-	-	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
<b>Total (sans garanties)</b>	<b>3,587</b>	<b>4.4%</b>	<b>2,316</b>	<b>2.9%</b>	<b>482</b>	<b>1,248</b>	<b>586</b>
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » <sup>5</sup>	500	0.6%	214	0.3%	184	30	0
<b>Total (avec garanties)</b>	<b>4,087</b>	<b>5.1%</b>	<b>2,530</b>	<b>3.1%</b>	<b>666</b>	<b>1,277</b>	<b>586</b>

<sup>1</sup>: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

<sup>2</sup>: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

<sup>3</sup>: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

<sup>4</sup>: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

<sup>5</sup>: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

\*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(\*\*): interpolation linéaire du montant annuel à raison de 6/12